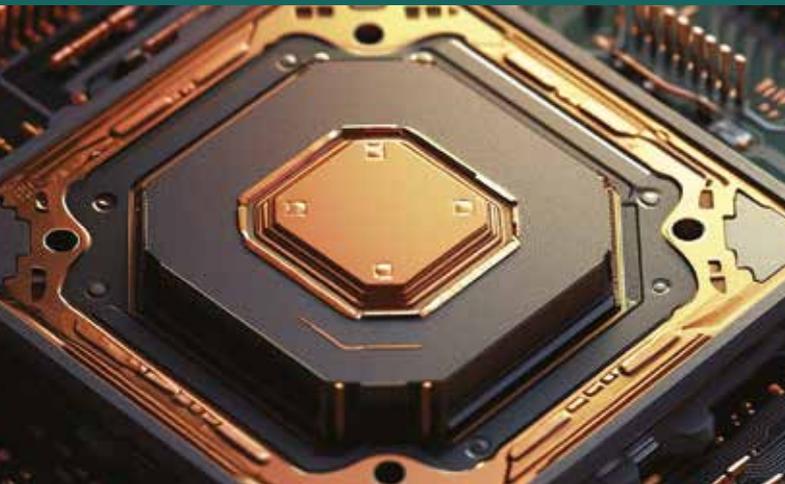


Eiffel Innovation Stratégique

FCPI



Accéder aux entreprises innovantes en Europe



Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation et au document d'informations clés (www.eiffel-ig.com) avant de prendre toute décision finale d'investissement. Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée par le FCPI peut entraîner **un risque élevé de perte en capital**. **La durée de blocage est de 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2033 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2035) sur décision de la société de gestion**, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du fonds.

Eiffel Innovation Stratégique



Un spécialiste du financement des actifs privés en Europe

Eiffel Investment Group est un gérant d'actifs spécialisé dans le financement des actifs privés en Europe. Le groupe gère 7 milliards d'euros (engagements non appelés inclus) et propose aux entreprises une gamme étendue de solutions de financement. Adossée au groupe Impala de l'entrepreneur Jacques Veyrat, Eiffel Investment Group cultive une forte expertise industrielle, en particulier dans les domaines de la santé, l'agroalimentaire, le numérique, la transition énergétique, etc.

Le groupe finance les entreprises et leurs actifs à travers quatre grandes stratégies : la dette privée, le capital investissement (*private equity*), les infrastructures de la transition énergétique, ainsi que les actions et crédit cotés.

Données au 31 mars 2025

7 milliards €
encours sous gestion
(engagements non appelés inclus)

110
collaborateurs



Eiffel Innovation Stratégique : un cadre fiscal avantageux

■ Une réduction d'impôt sur le revenu de 22,5%

L'année de la souscription : réduction d'impôt de 22,5% du montant investi (hors droits d'entrée), soit 25% de réduction à proportion du quota d'investissement en PME éligibles du fonds fixé à 90% (soit $25\% \times 90\% = 22,5\%$), dans la limite d'un investissement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10 000 € selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).

■ Une exonération des plus-values à l'échéance

Un avantage fiscal à la sortie : exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) sous conditions de respect des quotas d'investissement par le fonds et des conditions de détention et de conservation des parts par le porteur.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (02/10/2025). Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conservation des parts pendant 5 ans minimum. Toutefois, la durée de blocage des avoirs prévue dans le règlement du fonds est de 7 ans minimum (soit jusqu'au 01/01/2033 minimum) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2035), sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds (décès, invalidité, licenciement).

Avantages du fonds	Principaux Risques
<ul style="list-style-type: none">Financement des PMEInvestissement dans des secteurs innovants de l'économieDiversification des investissements dans l'Union Européenne, France compriseRéduction d'impôt sur le revenu (sous conditions décrites ci-dessus)	<ul style="list-style-type: none">Risque de perte en capitalRisque d'absence de liquidité des titresRisque lié à la gestion discrétionnaireRisque dû à la durée de blocage du placementRisque lié à la valorisation des titresRisque en matière de durabilité <p>Les risques mentionnés dans la brochure ne sont pas exhaustifs. Consultez les risques mentionnés dans le règlement.</p>

Eiffel Innovation Stratégique

Pourquoi sélectionner Eiffel Innovation Stratégique ?

■ Accéder aux entreprises innovantes

Eiffel Innovation Stratégique investira majoritairement (90% minimum) dans des entreprises innovantes européennes.

Il a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie et particulièrement :

- Les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'avenir de l'Europe, notamment la santé (sciences de la vie, matériel scientifique et médical, biotechnologie, dispositifs médicaux), le numérique et les infrastructures critiques (technologies de l'information, télécommunications, électronique, logiciels, cloud), la cybersécurité, l'électronique, les semi-conducteurs, les technologies spatiales, la transition énergétique, la mobilité propre, l'agriculture durable, les technologies de défense et de protection, des sciences de la vie,
- et pourra également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels : sécurité, électricité, logistique, construction, services, équipement, matériel, industrie.



■ Accéder à l'investissement en Europe

L'équipe de gestion s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, en Scandinavie ou dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...). Dans ces pays, l'équipe de gestion identifie des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

■ Une expertise développée depuis 2001

Eiffel Innovation Stratégique s'appuie sur l'expertise de gestion dédiée au financement de l'innovation et développée par l'équipe depuis 2001. Au 31 décembre 2024, Eiffel Investment Group a lancé 36 FCPI dont 29 ont été remboursés.

La gestion pratiquée par le fonds peut entraîner un risque élevé de perte en capital. Les exemples de secteurs innovants mentionnés ci-dessus ne présagent pas des investissements futurs du fonds.

Exemples de scénarios du prix d'une action avec ou sans mise en œuvre d'un mécanisme d'intéressement :

Certaines clauses de pactes d'actionnaires des PME pourront prévoir des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du fonds, tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le FCPI Eiffel Innovation Stratégique, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

L'exemple ci-dessous ne vise qu'à fournir une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe ci-dessus, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

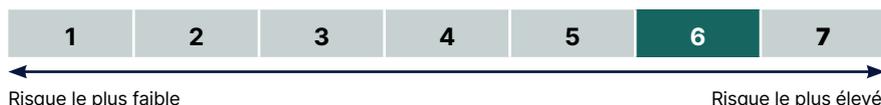
Scénarios	Prix de souscriptions des actions de préférence (en €)	Valorisation des actions de la société lors de la cession (en €)	Prix de cession plafonné des actions de préférence (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en actions ordinaires (en €)	Sous-performance liée à l'investissement en actions de préférence (en €)	Plus ou moins-value nette sur la cession des actions de préférence (en €)
Pessimiste	100	0	0	0	0	-100
Médian	100	100	100	100	0	0
Optimiste	100	200	120	200	-80	+20

Caractéristiques

- **ISIN part A** : FR0014010GN3
- **Date d'agrément** : 11/07/2025
- **Période de souscription** : jusqu'au 31/12/2025 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2025.
- **Valeur de la part** : 100€
- **Minimum de souscription** : 15 parts
- **Valorisation** : semestrielle
- **Classification SFDR¹** : Article 8 (les informations sur les aspects liés à la durabilité pris en compte par le FCPI sont disponibles sur www.eiffel-ig.com et le règlement).
- **Dépositaire** : Société Générale
- **Rachats** : non autorisés pendant la durée de vie du fonds sauf cas légaux prévus dans le règlement.
- **Durée de blocage** : 7 ans (soit jusqu'au 01/01/2033 minimum), prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion (soit au plus tard jusqu'au 01/01/2035), sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.
- En fin de vie, le Fonds entrera en pré-liquidation conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

¹Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation(SFDR).

Indicateur synthétique de Risque (SRI) :



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres fonds. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Nous avons classé ce produit dans la catégorie 6 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque élevée.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI et FCPR précédents gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible prévu dans le règlement du fonds	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2024	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	100%	NA en préliquidation	23/12/2019
FCPI InnovALTO 2017-2018	2017	70%	70,15%	30/06/2021
FCPR ALTO Avenir	2018	50%	58,50%	31/12/2019
ALTO Innovation 2019	2019	70%	73,53%	30/06/2023
ALTO Innovation 2020	2020	88%	89,19%	30/06/2024
ALTO Innovation 2021	2021	88%	59,33%	30/06/2025
ALTO Innovation 2022	2022	88%	30,79%	30/06/2026
ALTO Innovation 2023	2023	88%	7,63%	30/06/2027
ALTO Innovation 2024	2024	95%	0%	30/06/2028
MAIF Rendement Vert	2021	50%	65,28%	31/12/2022
ALLIANZ Transition Energétique	2021	50%	73,80%	31/12/2022
Eiffel Infrastructures Vertes	2022	50%	66,61%	31/12/2024

Les frais du fonds comprennent :

Catégorie agréée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33%	1,20%
dont frais de constitution	0,05%	-
dont frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	-
dont frais de gestion indirects	0,25%	-
Total	3,89%	1,76%

* Calculés sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

AVERTISSEMENT US Person : la souscription des parts du fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds.

Avertissements

Nous attirons votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 01/01/2033 minimum, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 01/01/2035.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces Fonds Communs de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Coordonnées de votre conseiller

